

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2017

Le douze octobre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Sébastien LASCOURREGES, premier adjoint.

Présents : Mesdames : CHOQUEL, GADEBOIS, VAN BEEK, BROUILLET

Messieurs : GAUTHIER, MIMMAS, GARREAU, VINCENT, ALLARD,
LASCOURREGES, DELANGE

Absent : Mme ROBILLARD
M.DUCHESNE
M.LABOURDETTE
M.CARABALONA

Pouvoirs : Mme REDONDO à M. DELANGE
Mme GOZARD à M.MIMMAS
M.ELU à M. LASCOURREGES
M. PORCHET à M. GAUTHIER

Secrétaire : M. DELANGE

Lecture est faite du compte rendu du conseil municipal en date du 30 juin 2017. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI

Monsieur LASCOURREGES rappelle que des évènements tragiques lient les deux communes de Choisy-le-Roi et Congis sur Théroouanne. Afin de continuer à perpétuer la mémoire auprès des jeunes générations et des générations futures, une convention a été établie fixant des objectifs et des actions de coopération.

Considérant cette volonté des deux communes, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre la commune de Choisy Le Roi et la commune de Congis sur Théroouanne et autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents utiles à son exécution.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AS BRIE ET LA COMMUNE DE CREGY LES MEAUX

Monsieur le premier adjoint rappelle que la commune de Congis sur Théroouanne, dans le cadre de son partenariat avec le club de football AS BRIE et la commune de Crégy les Meaux, accepte la demande du club de football AS BRIE relative au prêt de terrain pour des matchs se déroulant le samedi et le dimanche.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre la commune de Congis sur Théroouanne, le club de football AS BRIE et la commune de Crégy les Meaux, et autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents utiles à son exécution.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE EN SEINE ET MARNE

Monsieur LASCOURREGES rappelle que le département de Seine-et-Marne, dans le cadre de sa mission de lecture publique, peut proposer un service permettant la mise en place d'une bibliothèque municipale. Ce service comprendrait la fourniture d'ouvrages dont le nombre est défini en fonction du linéaire de rayonnage disponible, ainsi que l'outil informatique permettant de le gérer.

Sachant, de surcroît, que certains bénévoles se sont déjà proposés pour tenir la bibliothèque (à raison de deux demi-journées hebdomadaires dans un premier temps), le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre la commune de Congis sur Théroutte et le département de Seine-et-Marne, et autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents utiles à son exécution.

INDEMNITÉS DE CONSEIL ALLOUÉES AUX COMPTABLES DU TRÉSOR

Monsieur le premier adjoint rappelle l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et explique que le trésorier référent de la commune auprès du Trésor public ayant changé, il convient de délibérer sur les indemnités allouées à cette personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer à l'unanimité à Madame TAMIC Nadine, les indemnités annuelles de conseil prévues par les textes, et ce, pendant la durée du mandat de l'ordonnateur.

GRDF : REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Monsieur LASCOURREGES rappelle qu'une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune dans le cadre de travaux sur des ouvrages ou des réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par le décret N°2015-334 du 25 mars 2015 et le principe validé par une délibération du conseil municipal du 26 mai 2016.

De même, il rappelle que le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixe le régime des redevances dues pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, régime validé par une délibération du conseil municipal du 11 décembre 2007.

Sur la base de ces textes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité que soient versés à la commune 13.92 €, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal pour les travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016 (travaux sur un linéaire de 39 mètres), ainsi que la somme de 609.02 € pour les 11 889 mètres de canalisation sous voirie.

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MORET-LOING-ET-ORVANNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne.

DEMANDE DE DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION "LE PANIER DE L'OURCQ"

Monsieur LASCOURREGES informe les membres du conseil que l'association "Le panier de l'Ourcq" qui regroupe un certain nombre de producteurs locaux désireux de favoriser un circuit court pour la vente de fruits et légumes principalement, est dorénavant domiciliée sur

notre commune, n'ayant plus de local sur la commune de Lizy sur Ourcq où ladite association exerçait précédemment son activité.
Les membres du conseil émettent le souhait qu'une large publicité soit faite sur ce service offert à nos concitoyens.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Monsieur LASCOURREGES explique qu'il convient de délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus. En effet, Les membres du conseil, après en avoir délibéré, avaient décidé à l'unanimité le 27 avril dernier, d'appliquer la hausse de l'indice 1022 sur la base duquel sont calculées les indemnités perçues par le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués, à compter du 1^{er} janvier 2017. Or, suite à un courrier de la sous-préfecture de Seine-et-Marne signalant un problème de forme dans ladite délibération, il convient donc de se prononcer à nouveau sur le sujet.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'appliquer la hausse de l'indice 1022, aux indemnités perçues par le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués à compter du 1^{er} janvier 2017, cette délibération annulant et remplaçant la délibération prise par le conseil municipal en date du 27 avril 2017.

SIGNATURE DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE EN MAIRIE ET BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le premier adjoint rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'ancienne école en mairie et bibliothèque et précise que suite aux modifications demandées sur la réhabilitation de la bibliothèque, il convient d'établir les avenants aux marchés des entreprises suivantes:

Entreprise **CANARD**, LOT 01 – MAÇONNERIE
(pour mémoire montant de l'avenant n°1 : 8 437,50 € HT)
Montant de l'avenant n°2 : - 20 064,42 € HT
soit -7,49 % de diminution par rapport au montant initial du marché
Nouveau montant du marché LOT 01 : 143 630,77 € HT

Entreprise **A.S.A.**, LOT 03 – MÉTALLERIE
(pour mémoire montant de l'avenant n°1 : - 13 750,00 € HT)
Montant HT de l'avenant n°2 : - 3 550,00 € HT
soit -73,12 % de diminution par rapport au montant initial du marché
Nouveau montant du marché LOT 03 : 6 360,00 € HT

Entreprise **I.T.G.**, LOT 04 – CLOISONS-ISOLATION FAUX PLAFOND
Montant HT de l'avenant n°1 : 2 855,00 € HT
soit 5,30 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché
Nouveau montant du marché LOT 04 : 56 672,80 € HT

Entreprise **DURANT**, LOT 05 – MENUISERIE BOIS
Montant HT de l'avenant n°1 : - 11 492,00 € HT
soit -13,42 % de diminution par rapport au montant initial du marché
Nouveau montant du marché LOT 05 : 74 131,00 € HT

Montant total des avenants validés antérieurement : - 5 312,50 € HT
 Montant total des avenants de la présente délibération : - 32 251,42 € HT
 soit -8,71 % de diminution par rapport aux montants initiaux des marchés

Nouveau montant total des marchés : **393 907,87 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la validation des avenants cités ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE – VIREMENTS DE CRÉDITS

Monsieur LASCOURREGES, explique au conseil que suite à la demande de la trésorerie de Meaux, il convient de modifier certaines imputations budgétaires (celle relative aux services de la SCAPA, fourrière animale, ainsi que celle relative aux services de CHARLOTTE 3C, accueil périscolaire) et qu'il est donc nécessaire de procéder à des virements de crédits sur le budget de l'exercice.

CRÉDITS À OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	611			CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	23921.67

CREDIT A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	6288			DIVERS SERVICES EXTÉRIEURS	22194.67
011	6228			RÉMUNÉRATIONS INTERMÉDIAIRES DIVERSES	1727.60

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les modifications budgétaires demandées par la trésorerie de Meaux.

QUESTIONS DIVERSES

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur LASCOURREGES donne un certain nombre d'informations aux membres du conseil :

- Monsieur LASCOURREGES explique qu'il recevra prochainement un collectif d'usagers de la ligne SNCF Paris-Meaux-La Ferté-Milon.
- La 39e brocante du club de football "AS Congis" se tiendra le 29 octobre prochain à partir de 7h00 (5 € le mètre).
- Réception d'un courrier de la gendarmerie stipulant que les problèmes de stationnement qui ont été signalés à leurs services par les élus ont bien été pris en

compte. Ainsi, un contrôle a été effectué début juillet, ce dernier ayant débouché sur 4 verbalisations. Des contrôles plus fréquents suivront donc.

- Monsieur LASCOUREGES explique que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a autorisé le prélèvement direct sur le compte de la commune de trois années de cotisations réclamées par le "Syndicat intercommunal à vocation unique Construction et fonctionnement des C.E.S et S.E.S de la région de Lizy sur Ourcq", alors même que Monsieur le Maire lui avait fait savoir que cette entité n'avait plus lieu d'exister dans la mesure où ses compétences étaient maintenant exercées par le conseil général, ce que Monsieur le sous-préfet n'avait pas contesté. Monsieur le maire a donc saisi les services juridiques préfectoraux pour que soient examinés les statuts dudit syndicat, une saisine du tribunal administratif pouvant suivre s'il s'avérait que le fondement légal de cet organisme puisse être remis en cause.
- Dans le cadre du développement numérique, Monsieur LASCOUREGES explique que notre commune devrait pouvoir bénéficier des travaux de développement de la fibre, qui devraient s'étendre de 2019 à 2023.
- Monsieur LASCOUREGES informe les membres du conseil, qu'après prise de renseignements sur la nature des produits utilisés par le photographe qui sollicitait un bail pour l'usage du local à vocation commerciale situé Rue de la Poste, ledit bail lui a été accordé, l'installation de l'activité devant débuter fin octobre.
- L'arrêt programmé du ramassage des déchets verts a conduit la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq à s'enquérir auprès des communes de la disponibilité de terrains sur lesquels le stockage de ce type de déchets pourrait éventuellement être organisé. Notre commune s'interroge toutefois sur les mesures qu'il faudrait mettre en œuvre pour qu'un tel service ne devienne pas au final une source de nuisance pour tous (lieu clos, surveillance, gestion...).Affaire à suivre...

Après s'être assuré qu'aucune question ne restait à débattre, Monsieur le premier adjoint a levé la séance à 21h00.

